

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 9 portant classement au titre des monuments historiques
de certaines parties du château de CHÂTEAU-RENAULT (Indre-et-Loire)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2025-1016 du 29 octobre 2025 relatif aux attributions du ministre de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 1942 portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du donjon du XII^e siècle du château de Château-Renault (Indre-et-Loire) ;

Vu l'arrêté en date du 16 septembre 1949 portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du château de Château-Renault et ses dépendances, à l'exception de son annexe ouest, mais y compris la porte du XVII^e siècle remontée dans cette annexe, à Château-Renault (Indre-et-Loire) ;

Vu l'arrêté en date du 27 février 2024 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Château-Renault (Indre-et-Loire) ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 3 juillet 2024 et du 28 janvier 2026 portant adhésion au classement de la commune de Château-Renault ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 22 janvier 2026 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du donjon et du châtelet d'accès du château de CHÂTEAU-RENAULT (Indre-et-Loire) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, cette tour maitresse et son châtelet d'accès étant des témoins essentiels de la mutation de l'architecture fortifiée à la fin du XII^e siècle et de la politique de défense des comtes de Blois, et en raison de l'extrême rareté des châteaux conservés en France associant motte, tour circulaire et chemise, l'ensemble s'inscrivant pleinement dans la proximité avec le pouvoir capétien,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont classés au titre des monuments historiques, en totalité, le donjon, sa chemise maçonnée et la motte castrale ainsi que le châtelet d'accès à l'enceinte castrale dit « tour de l'horloge », situés rue du Château à CHÂTEAU-RENAULT (Indre-et-Loire), sur les parcelles

n° 19, n° 25 et n° 26 de la section AD du cadastre, d'une contenance respective de 104 m², 4530 m² et 149 m², et tels que coloriés en noir sur le plan annexé au présent arrêté.

La commune de CHÂTEAU-RENAULT (Indre-et-Loire), identifiée au répertoire SIREN sous le n° 213 700 636, dont le siège est établi à l'hôtel-de-ville, Le Château, BP 79, 37110 CHÂTEAU-RENAULT, en est propriétaire, pour la parcelle 19 de la section AD, depuis une date antérieure à 1956, et, pour les parcelles 25 et 26 de la section AD, par acte du 2 août 1982 passé devant Mes ROCHE et AGIE, publié au service de la publicité foncière de TOURS, le 3 septembre 1982, vol. 1910 n° 5.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription du 12 octobre 1942 et, en ce qui concerne les parties classées par le présent arrêté, aux arrêtés d'inscription du 16 septembre 1949 et du 27 février 2024 susvisés ;

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.



Article 4 : La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

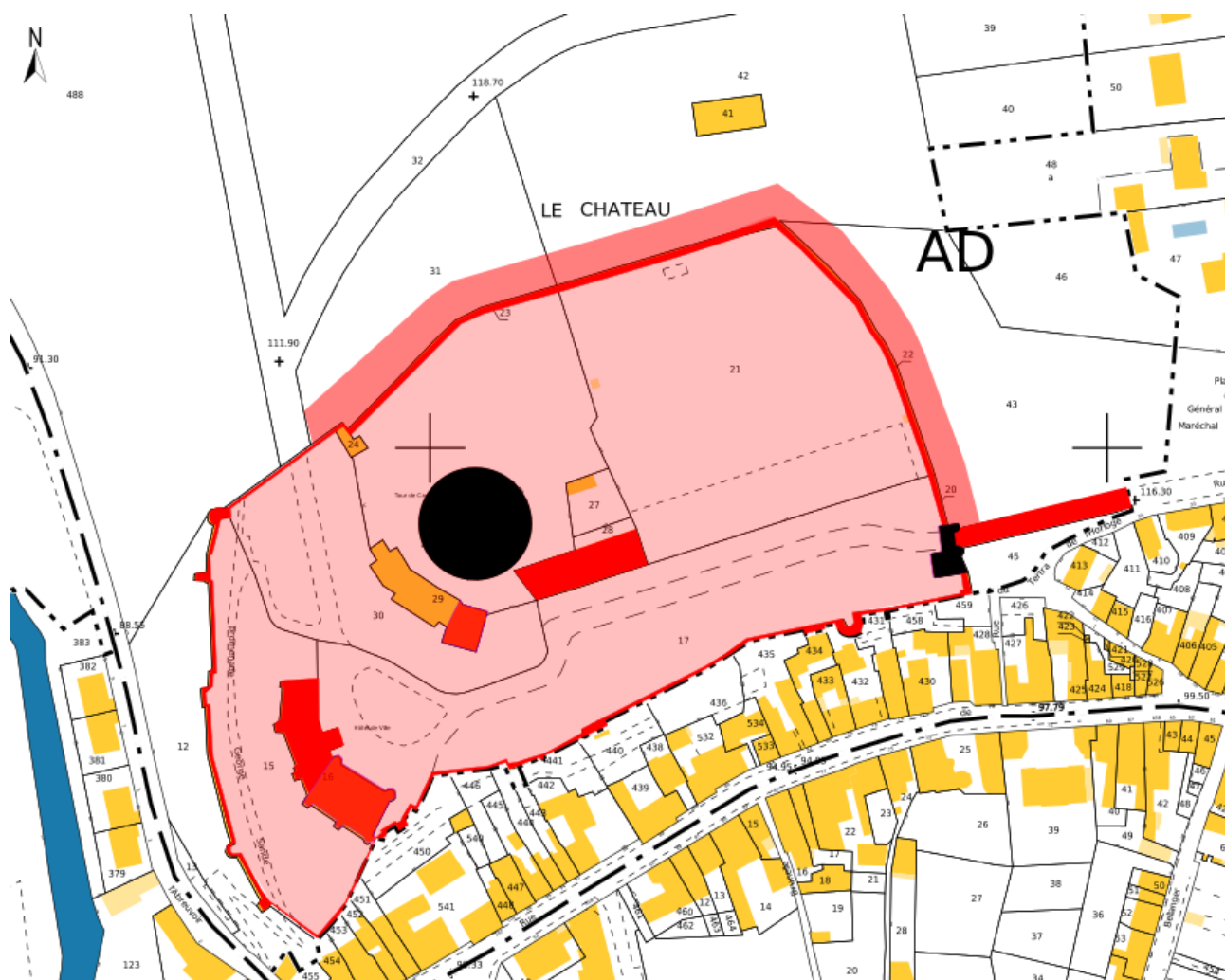
Fait à Paris, le 10 mars 2026.

Pour la ministre et par délégation,
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,

Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 9 en date du 10 mars 2026 portant classement au titre des monuments historiques de certaines parties du château de CHÂTEAU-RENAULT (Indre-et-Loire)

-  Classement du donjon, de la chemise et de la motte castrale (parcelles cadastrales AD 25 et 26) ainsi que du châtelet d'accès à l'enceinte castrale (parcelle cadastrale AD 19)
-  Eléments maintenus à l'inscription (arrêtés du 16 septembre 1949 et du 27 février 2024)



Pour la ministre et par délégation,
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,

Isabelle CHAVE